



Que fait le Département du Morbihan pour **LES PERSONNES** AGÉES / HANDICAPÉES

EN BREF

Le Département consacre près de 60 % de son budget de fonctionnement aux solidarités et à l'action sociale, dont 50 % en faveur des personnes âgées et handicapées



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES...



Verser des prestations individuelles (APA*, ASH*, PCH*...) sous conditions



Autoriser et financer la construction des établissements et structures spécialisés



Garantir l'autonomie des personnes et préserver le lien social



Coordonner l'action sociale et médico-sociale des différents acteurs

*GLOSSAIRE

APA ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

destinée aux personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou en logement collectif et faisant face à la perte de capacité

PCH PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

permettant la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap

ASH AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

permettant de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne de plus de 65 ans en accueil familial ou en établissement



VIVRE À DOMICILE



Participation au financement des travaux d'adaptation du logement



Soutien financier aux services d'aide et d'accueil à domicile (aide-ménagère, portage de repas...)



Versement de l'APA, de la PCH et de l'ASH en fonction des ressources et des besoins évalués



Encadrement de l'accueil familial (solution intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement)



VIVRE EN ÉTABLISSEMENT



Création et restructuration des établissements spécialisés (EHPAD...) et fixation de leurs tarifs



Versement de l'APA, de la PCH et de l'ASH en fonction des ressources

L'ASH est une avance du Département pour faciliter le quotidien des bénéficiaires. Elle prend le relais quand les revenus de la personne hébergée sont insuffisants pour couvrir ses frais d'hébergement et que sa famille ne peut y subvenir. Lorsque les biens du bénéficiaire font l'objet d'un héritage ou d'une donation, l'ASH peut être remboursée au Département.

LES + DU 56



PROXIMITÉ

Lieux d'accueil pour orienter et accompagner les personnes et leurs familles dans leurs démarches :

Maison Départementale de l'Autonomie
MDA : 0800 056 200

5 Espaces Autonomie Séniors
EAS VANNES : 02 97 68 70 66
EAS AURAY : 02 97 29 20 90
EAS PONTIVY : 02 97 25 35 37
EAS PLOËRMEL : 02 97 74 17 61
EAS MUZILLAC : 02 97 41 82 00



ENFANTS HANDICAPÉS

Transport scolaire et accompagnement d'élèves handicapés pour se rendre dans leurs classes



TY-CHÈQUES

Avec le CESU* préfinancé, soutien à l'emploi de professionnels à domicile pour les personnes en perte d'autonomie
* chèque emploi service universel



DOMICILES PARTAGÉS

Financement de domiciles partagés destinés aux personnes âgées présentant des signes de désorientation



PROJETS

Organisation d'appels à projets et financement de l'amélioration de l'accueil des personnes en perte d'autonomie



LIEN SOCIAL

Soutien des acteurs du lien social (clubs de retraités, groupements d'entraide mutuelle...)



DOSSIER UNIQUE

Pré-inscription via un dossier unique aux établissements d'accueil pour les personnes âgées